Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260211-D2026_01-DE

Département des
COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LANNEBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 — Date de la convocation : 06 février 2026
Qui ont pris part à la délibération : 08 — Date d'affichage : 06 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LANNEBERT, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GEFFROY Jean-Michel, Maire.

Présents : MM GEFFROY Jean-Michel, AUSTRUY Christian, FAVEREAU Roger, ROPERS Philippe, TRAVIGNET Jean-François, BERGERAT Michel
Mmes LE DUC Maude, TALLEC Jeanne
Absents excusés : Mmes LE CALVEZ Laëtitia, BUAN Kenza
Procuration :
Secrétaire de séance : Mme LE DUC Maude

D2026/01 : AUTORISATION MANDATER QUART DEPENSES INVESTISSEMENT

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, sont à prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées aux budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives, avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser (RAR) de l'exercice antérieur.

Pour votre budget principal, d'après les éléments transmis, le montant s'obtient comme suit :

- Dépenses réelles d'investissement (BP + DM) - Montant dédié au remboursement de la dette (chapitre 16) = 1 238 213.60 € (y compris RàR 2024)
- Crédit du BP 2025 : 254 100€ (hors RAR et chapitre 16)
- Le conseil municipal souhaite donner l'autorisation aux chapitres 20, 204, 21 et 23
- Montant maximal autorisé de 25% = 254 100 * 0.25 = 63 525€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit dans la limite de **63 525€**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212201123-20260211-D2026_01-DE

Délibération rendue
Exécutoire par transmission
A la Préfecture le :
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT * (Côtes d'Armor) *

La secrétaire de séance :
Maude LE DUC

Fait et délibéré à LANNEBERT
les, jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire :
Jean-Michel GEFFROY

MAIRIE DE LANNEBERT * (Côtes d'Armor) *

La secrétaire de séance :
Maude LE DUC